

## **COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 19 OCTOBRE 2017 à 19 H 30**

### Étaient présents :

Mme Marie-Thérèse SIKORA - M. Alain ROBERT - M. Jacky BOUKHALFA - M. Claude DEQUAIRE - Mme Michelle POMPIJI - Mme Michelle BOUSCAVERT - Mme Huguette GUERLING - M FERRANDON Jean-Claude - M. Michel RENAUD - Mme Marie-France DUBOST - M. Jean DURIN - M. Pierre MONTEIL - M. Christian JOUJET - Mme Eva BERNARD - Mme Caroline LARRAYOZ - M. Bernard GRAND - Mme DUBOISSET Jacqueline - M. Christian JEROME - Mme Maryse PERRONIN.

### Étaient absents – excusés :

M. Pierre BARILLIER (procuration donnée à M. BOUKHALFA)  
Mme Sophie JOUVE (procuration donnée à M. MONTEIL)  
M. KAPATA Denis  
Mme Muriel DESARMENIEN (procuration donnée à Mme LARRAYOZ)  
Mme Marjorie LE MAY (procuration donnée à Mr ROBERT)  
M Clément JAY (procuration donnée à M DEQUAIRE)  
Mme Elodie PETREMENT (procuration donnée à Mme POMPIJI)  
M Christopher DEMBIK

Madame Marie-Thérèse SIKORA, ouvre la séance à 19 H 30 et procède à l'appel nominal.

Le quorum étant atteint, Madame Marie-France DUBOST est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu du 27 Juillet 2017 est soumis au Conseil Municipal pour approbation et est adopté l'unanimité.

En début de séance, Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, demande l'autorisation de modifier le contenu d'un projet de délibération. En effet, un dossier de prime de façade n'a pas été pris en compte et le Conseil Municipal est appelé à autoriser cet ajout. Il accepte, à l'unanimité, cette modification.

L'ordre du jour est alors abordé.

### **ARRÊT DU PROJET DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.**

Monsieur Jacky BOUKHALFA, Adjoint aux Travaux, rappelle que le Conseil Municipal, par une délibération en date du 5 septembre 2013, a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme compte tenu des éléments suivants :

- *L'approbation par le SMADC, le 10 septembre 2010, du SCOT des Combrailles et de l'obligation pour la Commune de Saint-Eloy-les-Mines de mettre en conformité son PLU initialement approuvé le 12 décembre 2005 avec les orientations de ce SCOT,*
- *La nécessaire adaptation du PLU de Saint-Eloy-les-Mines par rapport aux prescriptions du Plan de Protection des Risques Technologiques induit par l'usine Rockwool,*
- *La nécessité d'une prise en compte par le PLU de Saint-Eloy-les-Mines des orientations de Grenelle II.*

Monsieur Jacky BOUKHALFA, Adjoint aux Travaux, rappelle également que le Conseil Municipal, lors de cette délibération en date du 5 septembre 2013, a aussi défini les modalités de concertation comme suit :

- *Moyens d'information*
  - Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études.*
  - Articles dans le Bulletin Municipal.*
  - Affichage en Mairie du nouveau projet de Plan Local d'Urbanisme.*
  - Disponibilité du dossier « Plan Local d'Urbanisme » en Mairie.*
- *Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat*
  - Ouverture et mise à disposition en Mairie, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée.*
  - Possibilité d'écrire à Madame le Maire.*
- *Tenue de cette concertation pendant toute la durée des études nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme*
- *Présentation par Madame le Maire, à l'issue de cette concertation, d'un bilan au Conseil Municipal*

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, rappelle enfin que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme a été présenté en Commission « Cadre de Vie » le mardi 5 septembre 2017.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, présentant le bilan de la concertation et le projet de Plan Local d'Urbanisme,

*L'ensemble des documents a été annexé sur le CD ou sur le lien de téléchargement joint à la convocation.*

Vu les articles L.153-14, L.153-16 et suivants, L.103-6 et R.153-3 du Code de l'Urbanisme,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 septembre 2013 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme organisé au sein du Conseil Municipal en date du 27 juillet 2017,

Vu le bilan de concertation annexé à la présente délibération,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

1/ Tire le bilan de la concertation en approuvant l'analyse des observations recueillies et présentées par Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire,

2/ Arrête le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune tel qu'il vient de lui être présenté,

3/ Indique qu'il soumettra, pour avis, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté, conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme :

- A l'ensemble des Personnes Publiques Associées à la procédure :
  - o Au Préfet,
  - o Au Président du Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes,
  - o Au Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme,
  - o Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme,
  - o Au Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Puy-de-Dôme,
  - o Au Président de la Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme,
  - o Au Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles en charge du Schéma de Cohérence Territoriale des Combrailles,
  - o Au Président de la Communauté de Communes, compétent en matière de P.I.H
  
- A la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes

4/ Précise que conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

**Arrivée de Madame Eva BERNARD et de Madame Jacqueline DUBOISSET.**

## **RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT.**

Monsieur Jacky BOUKHALFA, Adjoint aux Travaux, rappelle que, parallèlement à la révision du Plan Local d'Urbanisme, une révision du zonage d'assainissement initialement établie en 2004 avait été engagée par la Commune en vue d'assurer une totale cohérence entre le Plan Local d'Urbanisme, après révision, et le zonage d'assainissement.

Après avoir précisé que le nouveau projet de zonage d'assainissement avait été présenté en Commission « Cadre de Vie » le mardi 5 septembre 2017,

Monsieur Jacky BOUKHALFA, Adjoint aux Travaux, propose alors au Conseil Municipal d'approuver le nouveau zonage d'assainissement.

*L'ensemble des documents a été annexé sur le CD ou sur le lien de téléchargement joint à la convocation.*

En application des prescriptions de la loi des milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et des articles L 2224-10 et R 2224-7 à R 2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1/ Approuve le nouveau zonage d'assainissement, en totale compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme après révision,

2/ Donne tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son Représentant, pour l'exécution des présentes décisions et notamment assurer la mise à enquête publique de ce nouveau zonage d'assainissement.

### **SCHÉMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES.**

Monsieur Jacky BOUKHALFA, Adjoint aux Travaux, que, parallèlement à la révision du Plan Local d'Urbanisme, une étude avait été engagée par la Commune en vue de l'établissement d'un Schéma Directeur des Eaux Pluviales.

*L'ensemble des documents a été annexé sur le CD ou sur le lien de téléchargement joint à la convocation.*

Monsieur Jacky BOUKHALFA, Adjoint aux Travaux, propose alors au Conseil Municipal d'approuver ce Schéma Directeur des Eaux Pluviales.

En application de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1/ Approuve le Schéma Directeur des Eaux Pluviales,

2/ Donne tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son Représentant, pour l'exécution des présentes décisions et notamment assurer la mise à enquête publique de ce Schéma Directeur des Eaux Pluviales.

### **RÉHABILITATION ET MISE AUX NORMES DES RÉSEAUX « EAUX USÉES » ET « EAUX PLUVIALES » SUR LE SECTEUR DES NIGONNES. AVENANT N°1 AU CONTRAT INITIAL D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE.**

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, rappelle que le Conseil Municipal avait confié au cabinet REUGET Consultant, par une délibération en date du 19 juillet 2016, une mission d'assistance à maître d'ouvrage pour le suivi des travaux de réhabilitation et de mise aux normes des réseaux « Eaux usées » et « Eaux pluviales » sur le secteur des Nigonnes, sur la base d'un taux de rémunération de 2,5% applicable au montant HT des travaux.

Après avoir rappelé que sur la base de l'Avant-Projet technique établi par le Cabinet Egis Eau, les montants des travaux correspondant aux travaux de réhabilitation et de mise aux

normes des réseaux « Eaux usées » et « Eaux pluviales » sur le secteur des Nigornes s'établissent comme suit :

*Montant prévisionnel des travaux Eaux usées : 128 099 € HT*

*Montant prévisionnel des travaux Eaux pluviales : 103 818 € HT*

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, propose au Conseil Municipal d'approuver l'avenant N°1 au contrat initial d'assistance à maîtrise d'ouvrage passé avec le Cabinet REUGE Consultant, qui fixe la rémunération définitive de ce cabinet comme suit :

*Rémunération AMO Eaux usées* **3 202 € HT**

*Rémunération AMO Eaux pluviales* **2 595 € HT**

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire rappelle que le Conseil a voté le principe de rémunération de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et qu'il convient aujourd'hui de fixer le montant de la prestation.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

1/ Approuve l'avenant N°1 au contrat initial d'assistance à maîtrise d'ouvrage passé avec le cabinet REUGE Consultant pour le suivi des travaux de réhabilitation et de mise aux normes des réseaux « Eaux usées » et « Eaux pluviales » sur le secteur des Nigornes, qui fixe la rémunération définitive de ce cabinet comme indiqué ci-dessus,

2/ Donne tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant, pour l'exécution des présentes décisions et notamment signer l'avenant N°1 au contrat initial d'assistance à maîtrise d'ouvrage passé avec le cabinet REUGE Consultant pour le suivi des travaux de réhabilitation et de mise aux normes des réseaux « Eaux usées » et « Eaux pluviales » sur le secteur des Nigornes.

### **CONVENTION ASSAINISSEMENT « La BOULE »**

Monsieur Jacky BOUKHALFA, Adjoint aux Travaux, rappelle que, par délibération en date du 3 mars 2003, la Commune de Saint-Eloy-Les-Mines s'est engagée à verser à la Commune de Menat une participation annuelle pour l'indemniser des charges que cette dernière doit supporter pour recevoir et traiter les effluents tant pour l'amortissement des installations que pour leur exploitation.

La participation versée à la Commune de Menat est indexée annuellement selon une formule de révision stipulée dans la convention du 14 avril 2003.

Compte tenu que la série PsdC est arrêtée, elle est remplacée par la série FSD2 et fait l'objet d'un avenant n°1 à la convention initiale du 14 avril 2003.

A la demande de M. Christian JEROME, Monsieur Jacky BOUKHALFA, Adjoint aux travaux, précise que cela ne change rien dans le fonctionnement du service, cela permet simplement de réactualiser les montants des prestations fournies.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte l'avenant n° 1 de la convention du 14 avril 2003 relatif à la modification de la formule de révision.

### **VOIRIE DE DESSERTE DES LOGEMENTS INTERMEDIAIRES AUVERGNE HABITAT.**

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, rappelle qu'Auvergne Habitat avait engagé au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2017, la construction d'un programme de 15 logements intermédiaires sur le site de l'ancienne mairie et que la desserte de cet ensemble nécessitait l'aménagement d'une voirie Nord, entre les rues Jean-Jaurès et Jules Guesde,

Après avoir précisé que la réalisation de cette voirie serait assurée par Auvergne Habitat pour un montant de travaux de 40 995,16 € HT,

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, propose alors au Conseil Municipal :

- *D'une part, que la Commune de Saint-Eloy-les-Mines participe financièrement à hauteur de 50% du montant des travaux, soit donc à hauteur de 20 497,58 € HT,*
- *D'autre part, de l'autoriser à signer la convention correspondante entre la Commune et Auvergne Habitat,*

Monsieur Christian JEROME demande ce qu'il va advenir du poteau EDF et Monsieur Bernard GRAND s'interroge sur les sorties de garage sur la voie de circulation.

Monsieur Jacky BOUKHALFA, Adjoint aux Travaux, précise que le poteau sera enlevé et la voie de circulation sera réservée aux riverains. Sur le dernier point, cela restera à définir.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

1/ Donne son accord pour participer à hauteur de 50% du montant des travaux, soit à hauteur de 20 497,58 € HT, correspondant à la réalisation par Auvergne Habitat d'une voirie Nord de desserte du programme de 15 logements intermédiaires actuellement en construction sur le site de l'ancienne mairie,

2/ Donne tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son Représentant, pour l'exécution des présentes décisions et notamment signer la convention « Commune/Auvergne Habitat » formalisant la participation financière de la Commune.

### **CONVENTION POUR LES MODALITÉS D'ORGANISATION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le service instructeur de la DDT cesse le traitement des autorisations d'urbanisme.

En remplacement, Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, souhaite faire appel au service de l'ADIT et en particulier au service d'autorisation des droits des sols (ADS).

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR);

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRE);

Vu l'article L 5511-1 du CGCT en vertu duquel, le Département, les Communes et les établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public, dénommé Agence Départementale, chargé d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 422-1, L 422-3 et L 422-8 lequel définit un seuil de mise à disposition gratuite des services de l'Etat ;

Vu l'article R 423-15 du code de l'urbanisme autorisant les Maires et Présidents d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à confier aux services d'une Agence Départementale, les actes d'instruction des demandes de permis et des déclarations ;

Vu la délibération du 14 mars 2017 du Conseil départemental du Puy de Dôme créant une Agence Départementale en application de l'article L 5511-1 du CGCT susvisé ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 Mai 2017, autorisant l'adhésion à l'ADIT

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire informe que le tarif de l'Agence se fera à l'acte, avec par exemple un montant de 200 € par permis de construire. Ce montant ne pourra pas être refacturé au pétitionnaire. Elle souhaite que les services prennent en charge un maximum de documents d'urbanisme pour limiter les montants à payer.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise l'adhésion au service d'Autorisation Droit des Sols de l'ADIT.**

## **NUMEROTATION DES PROPRIETES DANS LES ECARTS DE SAINT ELOY LES MINES**

Afin de faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, ainsi que la localisation sur les GPS dans les écarts de SAINT-ELOY-LES-MINES, il convient d'identifier clairement les adresses des propriétés sises dans ces secteurs et de procéder à leur numérotation.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles* ».

Le sens croissant des numéros est établi en allant du centre vers la périphérie ; dans la mesure du possible la numérotation sera paire à droite et impaire à gauche.

Il convient également de prévoir des numéros pour les futures constructions constituant des « trous dans la numérotation ».

Le projet de numérotation des écarts, dans sa globalité, est consultable aux Services Techniques Municipaux.

Plusieurs élus sont intervenus pour connaître les localisations de villages.

Il est rappelé que l'objectif est de permettre aux entreprises d'établir la facturation et permettre aussi le déploiement de la fibre.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

1/ Approuve le projet de numérotation des propriétés sises dans les écarts (hameaux et villages) au sein de la Commune de Saint-Floy-les-Mines suivant les annexes jointes à la présente délibération ;

2/ Précise que l'acquisition des nouvelles plaques de numérotation sera financée par la Commune de Saint-Floy-les-Mines ;

3/ Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

## ANNEXE 1

### LISTE DES VILLAGES CONCERNES

- 
- |     |                                   |
|-----|-----------------------------------|
| 1°  | - Village de « Montjotin »        |
| 2°  | - Village de « Montrigaud »       |
| 3°  | - Village de « Montcloux »        |
| 4°  | - Village du « Mas »              |
| 5°  | - Village des « Bouis-Velards »   |
| 6°  | - Village de « Virlet-de-Bouble » |
| 7°  | - Village du « Goth »             |
| 8°  | - Village du « Puy-Bernard »      |
| 9°  | - Village du « Moulin-Parrot »    |
| 10° | - Village de « Quaire »           |
| 11° | - Village de « Montgiraud »       |
| 12° | - Village de « Châtelus »         |
| 13° | - Village de « Pigoil Bas »       |
| 14° | - Village de « Pigoil Haut »      |
| 15° | - Village de « La Boule »         |
| 16° | - Côte de « La Boule »            |
| 17° | - Village du « Pont du Bourg »    |
| 18° | - Village de « La Borde »         |
| 19° | - Village de « Lachaud »          |



20°	- Village des « Tours »
21°	- Village des « Forges »
22°	- Village de « Chez Ponet »
23°	- Village des « Bois-Labbé »
24°	- Village des « Vendes »
25°	- Village des « Roudiers »
26°	- Village des « Chazelles »
27°	- Village de « La Côte Meunier »
28°	- Village du « Sucharet »
29°	- Village du « Puits V »
30°	- Village du « Busset »
31°	- Village de « La Billaude »
32°	- Village des « Raynauds »
33°	- Village des « Racles »

## ANNEXE 2

### ANALYSE DES BESOINS

DENOMINATION	NB DE NUMEROS DE VOIRIE
Village de « Montjotin »	33
Village de « Montrigaud »	7
Village de « Montcloux »	5
Village du « Mas »	5
Village des « Bouis-Velards	21
Village de « Virlet-de-Bouble »	40
Village du « Goth »	4
Village du « Puy-Bernard »	16
Village du « Moulin-Parrot »	47
Village de « Quaire »	30
Village de « Montgiraud »	23
Village de « Châtelus »	3
Village de « Pigoil Bas »	48
Village de « Pigoil Haut »	20
Village de « La Boule »	8
Côte de « La Boule »	17
Village du « Pont du Bourg »	14
Village de « La Borde »	7
Village de « Lachaud »	15
Village des « Tours »	7
Village des « Forges »	15
Village de « Chez Ponet »	14
Village des « Bois-Labbé »	9
Village des « Vendes »	21
Village des « Roudiers »	2
Village des « Chazelles »	11

Village de « La Côte Meunier »	3
Village du « Sucharet »	38
Village du « Puits V »	10
Village du « Busset »	2
Village de « La Billaude »	7
Village des « Raynauds »	5
Village des « Racles »	2

Pour cette étape de numérotation des habitations- **NUMÉROTATION DES PROPRIÉTÉS DANS LES ÉCARTS** - le bilan du périmètre retenu laisse apparaître le nombre de plaques suivant : **509**

### **DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU FREE MOBILE**

FREE MOBILE souhaite installer une antenne relais sur le parking de la piscine dans le quartier des « Chapoumes », à 20 m environ au Sud-Ouest de l'antenne ORANGE.

Il s'agit d'édifier un relais support d'antennes et de faisceaux hertziens d'une hauteur similaire au relais ORANGE.

En cas de faisabilité, FREE MOBILE proposera à la Commune une convention de 12 années reconduite par période de 6 années et le versement d'un loyer annuel.

Monsieur Christian JEROME fait part de son étonnement sur le fait que les opérateurs Orange et Free n'aient pas réussi à s'entendre et ainsi se partager le pylône actuel.

Monsieur Bernard GRAND espère que cette 2<sup>e</sup> installation sera esthétique.

Monsieur Alain ROBERT, 1<sup>er</sup> Adjoint, fait remarquer que le réseau se dégrade avec de plus en plus de zone blanche. Le pylône répondra en partie à cette problématique.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, informe que le Maire n'a pas pouvoir pour imposer aux opérateurs de rester sur le même pylône et ne peut s'assurer de l'esthétisme du projet, cependant l'installation doit être le plus au fond de la parcelle. Après chacun vote en son âme et conscience mais l'intérêt général doit être mis en avant et permettre la résorption des zones blanches.

Après en avoir délibéré, avec 6 abstentions, 1 voix contre, et 19 voix pour, le Conseil Municipal :

1/ Approuve l'implantation de l'antenne relais de « FREE MOBILE ».

2/ Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires.

## **AVENANT CHANGEMENT DE RIB MARCHÉ IDEX**

Madame le Maire rappelle que la Société IDEX est titulaire du marché pour « la conduite, l'entretien et le dépannage des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux ».

Suite à une modification des coordonnées bancaires prévues à l'acte d'engagement dudit marché, il est nécessaire d'établir un avenant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à :

1/ Mandater le paiement des factures 2017 sur le nouveau compte bancaire de la Société IDEX,

2/ Signer l'avenant n° 1 du marché.

## **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ SYNDICAL DU SIEG**

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, rappelle que le 08 Août dernier, la Préfecture du Puy de Dôme a approuvé la modification des statuts du SIEG du Puy de Dôme dans son arrêté n°17-01599.

Comme prévu dans les articles 6.1.1 et 6.1.2 desdits statuts dont nous avons été destinataires le 12 Avril 2017, la Commune doit désigner 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants pour siéger au Secteur Intercommunal d'Énergie de St Eloy Les Mines.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, propose au Conseil Municipal de voter pour les personnes suivantes :

- Monsieur Jacky BOUKHALFA et Monsieur Pierre BARTILLIER en tant que titulaires
- Monsieur Claude DEQUAIRE et Monsieur Pierre MONTELL, en tant que suppléants

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1/ Nomme les personnes citées ci-dessus

2/ Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

## **GARANTIE D'EMPRUNT OPHIS POUR LA RÉHABILITATION DE 43 LOGEMENTS**

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, rappelle qu'il est d'usage, lors d'une construction d'un bailleur social, que les emprunts soient garantis par la collectivité recevant le projet. Ainsi l'OPIIS réhabilite les 43 logements de la Rue du 8 Mai :

Article 1 : L'Assemblée délibérante de Saint Lloy Les Mines accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 104 381 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°66494, constitué d'une ligne du prêt.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Monsieur Christian JOUHEI attire l'attention au conseil sur le fait qu'une garantie d'emprunt grève la capacité d'emprunt de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1 / Se prononce favorablement sur la garantie d'emprunt ci-dessus (les documents sont consultables en Mairie)

2/ Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## **MODIFICATION SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PUY DE DOME POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL DE DENEIGEMENT :**

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, rappelle que par courrier, en date du 11 septembre 2017, le Conseil Départemental participe à hauteur de 10 000 € de subvention. Par conséquent le plan de financement est modifié comme suit :

Plan de financement :

<i>Part du Conseil Départemental</i>	→ 10 000.00 €
<i>Part communale</i>	→ 16 500.00 €
	<hr/>
<i>Total HT</i>	26 500.00 €
<i>Total TTC</i>	31 800.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le nouveau plan de financement et :

1/ Autorise Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, ou son représentant légal, à solliciter le Conseil Départemental pour l'aide financière à l'acquisition d'une saleuse ;

2/ Autorise Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, ou son représentant légal, à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

### DECISIONS MODIFICATIVES

1- Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, informe l'assemblée que suite à la fin du dispositif des contrats aidés, il est nécessaire de procéder à l'embauche de contrats à durée déterminée, ce qui représente une dépense supplémentaire pour la collectivité.

Afin de sécuriser le paiement des salaires jusqu'à la fin de l'année, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la décision modificative suivante :

Dépenses :		
Compte 64131-523	« Rémunération agents non titulaires »	+ 20 000 €
Compte 6541-01	« Créances non recouvrables »	- 20 000 €

Monsieur Christian JOUËT demande combien il y a de contrats.

Madame le Maire informe qu'il y a actuellement 2 contrats, hors contrats aidés, pour assurer les remplacements des agents malades.

2-Par ailleurs, Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, avise l'assemblée qu'au vu du montant des réparations nécessaires à la saleuse, il convient de procéder à l'acquisition d'un matériel neuf. Madame SIKORA précise que cet achat est subventionné par le Conseil Départemental.

Afin d'intégrer ces opérations en comptabilité, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la décision modificative suivante :

<u>Dépenses :</u>		
Compte 21578-175-01	« Autres matériels de voirie »	+ 10 000.00 €.

Recettes :

Compte 1323-175-01 « Subventions du Département» + 10 000.00 €.

3-Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, informe l'Assemblée que les opérations liées au P.L.U ont été réalisées plus vite que prévu. Il convient donc de procéder à une décision modificative afin d'assurer le paiement des factures correspondantes.

Dépenses :

Compte 202-01 « Frais réalisation documents urbanisme» + 5 000.00 €.  
Compte 2111-158-01 « Acquisition de terrains» - 5 000.00 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur cette décision modificative.

### **ASSOCIATION « NATURE ET LOISIRS » - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Madame le Maire rappelle qu'une subvention de 4 000 € a été accordée à cette association lors du vote du budget primitif 2017 afin d'assurer l'animation au plan d'eau de l'Entrée Sud.

Cependant, compte tenu des intempéries durant la saison 2017, les recettes attendues n'ont pas été atteintes. Afin de pouvoir régler les charges sociales, l'association « Nature et Loisirs » sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 500 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:

1/ Donne son accord pour :

l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 500 EUR à l'Association Nature et Loisirs

procéder à la décision modificative suivante :

Dépenses : 6574 "subventions"	+ 1 000.00 EUR
Recettes : 7381 "taxe additionnelle aux droits de mutation"	+ 1 000.00 EUR

2/ Autorise Madame le Maire, ou son Représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### **RENOUVELLEMENT AU SERVICE RETRAITES DU CENTRE DE GESTION DU PUY-DE-DÔME**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 24 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007,

qui autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics,

Vu les lois n° 2003-775 du 21 août 2003 et n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2017-17 en date du 28 juin 2017,

Considérant que les collectivités territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion au service retraites créé par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,

Considérant les prestations spécifiques offertes par le service retraites du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1/ Décide d'adhérer au service retraites compétent en matière de procédures des actes de gestion du régime spécial afin de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des correspondantes locales CNRACL,

2/ Prend acte que les barèmes actuels prévoient une tarification liée au nombre d'agents affiliés à la CNRACL dans la collectivité et pourront être actualisés par décision du Conseil d'administration du Centre de gestion,

3/ Autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,

4/ Inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au service retraites.

## **RENOUVELLEMENT AU PÔLE SANTÉ AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DU PUY-DE-DÔME**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2016-48 en date du 29 novembre 2016 instaurant une nouvelle tarification pour le Pôle Santé au Travail,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2017-20 en date du 28 juin 2017 approuvant les termes de la nouvelle convention d'adhésion au Pôle Santé au travail à intervenir entre le Centre de Gestion et les collectivités et établissements qui souhaiteront adhérer à cette mission facultative pour la période 2018/2020,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion,

Considérant que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a mis en place un Pôle Santé au Travail regroupant un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant les prestations offertes par le Pôle santé au travail du Centre de gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1/ Adhère à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à l'ensemble des prestations offertes par le Pôle santé au travail (option 1),
- 2/ Autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,
- 3/ Inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle Santé au Travail.



## **RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment, l'article 20,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU le décret 2015-6612 du 10 juin 2015 modifiant le décret 2014-513 du 30 mai 2014 précité,

VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps des adjoints techniques et agents de maîtrise,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire, tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 novembre 2016, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle, en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

### **Le RIFSEEP comprend 2 parts :**

- 1) L'indemnité des fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- 2) Le complément indemnitaire, versé selon l'engagement et la manière de servir de l'agent.

### **Les Bénéficiaires.**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public, exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP à ce jour sont :

- ☐ Les adjoints techniques
- ☐ Les agents de maîtrise

**IFSE**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte de :

			Encadrement	Expertise	Sujétion particulière	Total
Cat C	G1	Chef d'équipe	0,20	0,10		0,30
	G2	Agent Tech avec Expertise	0,00	0,20		0,20
		Agent d'exécution	0,00	0,10		0,10

En ce qui concerne le critère « Sujétion particulière », il pourra être modifié individuellement, à la discrétion de l'autorité territoriale en fonction des besoins de la collectivité.

Les règles sur l'évolution du Coefficient de Valeur professionnelle :

- ☐ Coefficient maximum Valeur Professionnelle : 0,4
- ☐ Evolution : Maximum 0,1 les 2 premières années de prise de poste
- ☐ Puis 0,05 maximum les années suivantes

L'IFSE :

- ☐ est proratisé en fonction du temps de travail
- ☐ est suspendu en cas de congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie
- ☐ est maintenue en cas de congés de maternité, de paternité, d'états pathologiques de grossesse, d'adoption, d'accident de service, de maladie professionnelle.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

**CIA**

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent, appréciés lors de l'entretien professionnel. Le CIA sera déterminé suivant l'appréciation de l'autorité territoriale.

VO la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

		Technique		
		IFSEE	CIA	Total
Cat C	G1	11 340	1 260	12 600
	G1 Logé	7 090	1 260	8 350
	G2	10 800	1 200	12 000
	G2 Logé	6 750	1 200	7 950

Le CIA est versé annuellement.

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Monsieur Bernard GRAND demande à recevoir l'arrêté constituant le comité technique de la Commune et demande de modifier le maintien du régime indemnitaire en cas de longue maladie, longue durée et grave maladie.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire informe que le statut de la fonction publique ne permet pas cette modification.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Instaure l'IFSF dans les conditions indiquées ci-dessus
- Instaure le complément indemnitaire (CIA) dans les conditions indiquées ci-dessus.
- Prévoit la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier, 1984 en modulant le coefficient de valeur professionnelle.
- Décide que ce dispositif sera revalorisé automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- Décide à ce que les crédits correspondants soient calculés dans les limites par les textes de référence et inscrits chaque année au budget
- Décide à ce que les présentes dispositions prennent effet au 1<sup>er</sup> novembre 2017

## **PERSONNEL COMMUNAL : AVANCEMENT DE GRADE**

Madame le Maire rappelle que lors du vote du Budget Primitif 2017, des postes ont été créés pour les avancements de grade.

En complément, il convient de créer un poste dans la filière « Police » au grade de Garde Champêtre Chef Principal en tant qu'avancement de grade.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**1/ Crée un poste de Garde Champêtre Chef Principal et modifie le tableau des effectifs en conséquence**

**2/ Autorise Madame le Maire, ou son Représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

## PROGRAMME OPAH. VERSEMENT DE SUBVENTIONS.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, rappelle qu'un programme OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'habitat) avait été engagé sur le territoire du Pays de Saint-Eloy et plus particulièrement sur le périmètre de revitalisation urbaine de la ville de Saint-Eloy-les-Mines,

Après avoir rappelé qu'une convention de revitalisation du centre-bourg de Saint-Eloy-les-Mines et de développement du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy avait été signée le 18 octobre 2016 entre l'Etat, le Département, les bailleurs sociaux, la Commune de Saint-Eloy-les-Mines et la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy, définissant notamment le programme et les modalités de financement des travaux d'amélioration des logements concernés par le dispositif OPAH,

Après avoir rappelé que le Conseil Municipal, par une délibération en date du 19 décembre 2016, avait approuvé le règlement d'attribution des aides OPAH,

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, rend compte de l'état d'avancement d'un tel programme et propose au Conseil Municipal le versement des subventions accordées pour les dossiers pour lesquels les travaux sont achevés conformément aux dossiers initiaux de demandes de subventions :

1/ Mme Richard Josette  
11, rue Jules Guesde  
63700 Saint-Eloy-les-Mines

Montant des travaux	14 000 € HT	
Montant de la subvention communale à verser		2 100 €

2/ Mme Bidon Pierrette  
La basse Vernade  
63700 Saint-Eloy-les-Mines

Montant des travaux	2 232 € HT	
Montant de la subvention communale à verser		335 €

3/ M. et Mme Dupont Marcel  
Rue de La Borde  
63700 Saint-Eloy-les-Mines

Montant des travaux	1 681 € HT	
Montant de la subvention communale à verser		252 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:

1/ Donne son accord pour le versement des subventions OPAH suivantes :

1/ Mme Richard Josette  
11, rue Jules Guesde  
63700 Saint-Eloy-les-Mines

<i>Montant des travaux</i>	<i>14 000 € HT</i>
<i>Montant de la subvention communale à verser</i>	<i>2 100 €</i>

*2/ Mme Bidon Pierrette  
La basse Vernade  
63700 Saint-Eloy-les-Mines*

<i>Montant des travaux</i>	<i>2 232 € HT</i>
<i>Montant de la subvention communale à verser</i>	<i>335 €</i>

*3/ M. et Mme Dupont Marcel  
Rue de La Borde  
63700 Saint-Eloy-les-Mines*

<i>Montant des travaux</i>	<i>1 681 € HT</i>
<i>Montant de la subvention communale à verser</i>	<i>252 €</i>

2/ Donne tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant, pour l'exécution des présentes décisions.

## **PRIMES COMMUNALES À LA RENOVATION DES FACADES**

Madame Jacqueline DUBOISSET ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le versement des primes communales au ravalement des façades à :

- |   |                   |
|---|-------------------|
| 1. M. Patrick BOUGARD pour :                        | <b>1 300.00 €</b> |
| Adresse du bâtiment : 52 boulevard de la République |                   |
| 2. M. et Mme Philippe DUBOISSET pour :              | <b>903.10 €</b>   |
| Adresse du bâtiment : Les Forges                    |                   |

Les crédits nécessaires ont été prévus au compte 20422 du budget communal.

## **BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE**

Monsieur Alain ROBERT, 1<sup>er</sup> Adjoint, indique que Mr Raphael ROCHE a obtenu une « Bourse au permis de conduire », en mai 2017.

Raphael a effectué sa bourse au CCAS de Saint Eloy Les Mines où il a organisé un atelier jardinage au Jardin d'Alois.

Son engagement dans cette bourse lui a demandé un grand investissement personnel. Il a été assidu, sérieux et les patients ont pu apprécier son dynamisme et sa gentillesse.

Raphael ayant réalisé sa bourse conformément aux engagements pris et même au-delà, le jury « Bourse au permis de conduire » réuni en date du 19 Octobre 2017, lui a accordé un montant de 410 € pour la réalisation de sa bourse et son investissement.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le versement de cette bourse.**

## QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Christian JEROME souhaite connaître l'effectif des emplois aidés au 01 octobre 2017 et la perspective 2018.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, informe qu'il y a 21 contrats aidés, il y a toutes les situations qui font que la décision du gouvernement va engendrer beaucoup de difficultés pour ceux qui ne pourront pas être renouvelés, sachant que la plupart des embauches ont été faites à la demande de Pôle Emploi. Pour répondre à la question posée, à terme, il n'y aura plus de contrats aidés dans la collectivité sauf si un nouveau dispositif est créé au cours de l'année 2018.

Monsieur Bernard GRAND revient sur le Job Dating et l'opération intéressante qui a été faite.

Monsieur Michel RENAUD analyse le choix du Gouvernement comme celui de mettre fin au dispositif car ne remplissant pas les objectifs et créant ainsi une main d'œuvre utilisée par les employeurs.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, rappelle que certains contrats ont pu être embauchés dans des entreprises et aujourd'hui cela se passe bien pour eux.

- Monsieur Michel RENAUD : Qu'en est-il du recours en justice contre l'arrêté de fusion-extension du périmètre intercommunal ? Cette décision a été votée en Conseil municipal le 9 juin 2016. Il ne semble pas qu'il y ait eu d'informations à ce sujet depuis la mise en place de la nouvelle Communauté de Communes. La procédure a-t-elle été abandonnée ?

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, informe que la procédure est toujours en cours. La première étape de Question Prioritaire de Constitutionnalité (QPC) portant sur la suppression de la parité dans les listes de nouveaux délégués et la fin prématurée de mandats d'anciens conseillers communautaires n'a pas fait l'objet d'une transmission au Conseil d'Etat. La procédure se poursuit au niveau du Tribunal Administratif de Clermont.

- Monsieur Michel RENAUD : Les conseillers municipaux et, d'une manière plus générale, les habitants de la Commune pourraient-ils être tenus informés des travaux de la Communauté de Communes mise en place en janvier dernier ? Qu'a-t-on fait ou décidé au cours des huit derniers mois ? N'est-ce pas le rôle des conseillers communautaires représentant Saint-Éloy de relayer cette information ?

En complément de sa question, Monsieur Michel RENAUD fait le constat qu'il n'y a aucune information, courrier, annonce pour donner les activités culturelles sur le territoire.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, rappelle qu'il n'y a pas d'obligation de compte-rendu de l'activité de la Communauté de Communes, par contre celle-ci se doit de transmettre, avant le 30 septembre, le rapport d'activités pour information au Conseil Municipal. Elle constate que les embauches vont bon train et qu'aujourd'hui 3 annonces sont publiées pour 3 postes.

Monsieur Claude DEQUAIRE, Adjoint aux Commerces et participant aux réunions de travail « culture » de la Communauté de Communes, informe que les statuts n'ont pas été arrêtés donc cela n'avance pas.

Après ce qu'il vient d'être dit, Monsieur Michel RENAUD a confirmation que certains sont sur des places où ils n'ont aucune compétence particulière mais un intérêt pécunier.

Monsieur Alain ROBERT, 1<sup>er</sup> adjoint, fera le point avec les services pour le rapport d'activités. En ce qui concerne la culture, il y a eu une communication et en ce qui concerne les embauches, il précise que le budget masse salariale n'est pas à la hausse.

- Monsieur Michel RENAUD : L'augmentation de la taxe foncière liée au passage à l'intercommunalité pourrait-elle être compensée par une réduction de la part communale ? Si cette baisse est techniquement possible, à quelles conditions pourrait-elle être envisagée et qu'elles seraient les conséquences de cette opération ?

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, est prête à baisser l'imposition à la condition que la Communauté de Communes prenne des activités à sa charge, ce qui n'est pas le cas puisqu'il n'y a rien de fait pour le territoire.

Monsieur Michel RENAUD complète la question en évoquant des dispositifs de vases communicants entre les Communes et la Communauté pour ainsi jouer sur le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement mais cela n'est pas forcément une bonne opération d'après les quelques échos qu'il a pu avoir.

Madame le Maire parle du coefficient fiscal d'intégration qui détermine le montant de la DGF mais ce qu'elle retient de cette Communauté de Communes c'est qu'elle passe son temps à faire du fonctionnement et éponger les dettes.

Monsieur Alain ROBERT, 1<sup>er</sup> adjoint, a lu que les nouvelles intercommunalités n'avaient pas créé d'économies, ce qu'il souhaite c'est qu'il y ait plus de mutualisation de services ou de fusion de communes pour limiter les augmentations d'impôts.

Monsieur Christian JOUIET rappelle qu'il avait demandé bien avant la création de l'intercommunalité de revoir l'imposition à la baisse.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, rappelle que la Commune a perdu presque 3 millions d'euros de D.G.F. et demain perdra la taxe d'habitation, certes compensée à l'euro prêt mais pendant combien de temps.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire constate que l'Ordre du Jour est épuisé et clôt la séance à 21 H 20.